

La constitution

la pauvreté, les pensions, la Loi de l'impôt sur le revenu, l'agriculture et ainsi de suite. Si cette modification constitutionnelle est adoptée par la Chambre, le Sénat n'aura pas le temps d'assumer son rôle constitutionnel de façon satisfaisante en tant que Chambre de réflexion. Il sera transformé en club de lecture.

La motion à l'étude renferme une autre disposition tout aussi importante: si le Sénat propose un amendement et que le projet de loi modifié est renvoyé à la Chambre, celle-ci n'aura que 15 jours pour examiner et approuver ces amendements avant que le projet de loi ne reçoive automatiquement la sanction royale sous la forme où la Chambre l'a adopté la première fois. Le temps est compté dès que le projet de loi modifié revient du Sénat, dès que Votre Honneur reçoit le message.

Le gouvernement ne sera pas tenu de proposer l'adoption. C'est pourquoi, si le Sénat proposait un amendement, nous serions à la merci du leader parlementaire qui pourrait fort bien l'inscrire au *Feuilleton* et, d'un simple trait de crayon, passer tout simplement outre à l'opinion des sénateurs et surtout des députés de la Chambre désireux de faire des commentaires sur un amendement donné. Les députés n'auraient donc pas la possibilité de débattre les amendements proposés par le Sénat. La clôture serait donc imposée à la Chambre des communes par la constitution.

En outre, il est stipulé que le délai de 15 jours pour la tenue d'un nouveau débat s'appliquera, selon le libellé de la motion, que le Parlement soit ou non en session. En d'autres termes, les députés n'auraient pas besoin d'être ici pour adopter une mesure législative. Nous pourrions le faire par défaut si le Sénat modifiait un projet de loi et si nous n'avions pas la possibilité de revoir les amendements du Sénat. Nous les rejeterions automatiquement si nous n'étions pas en session ou si le leader du gouvernement à la Chambre ne nous donnait pas l'occasion de les étudier.

Pourquoi avoir un Sénat? Lorsque j'ai fait une thèse sur ce sujet, j'étais d'avis qu'il n'avait pas d'utilité. J'ai constaté par la suite qu'il était impossible, du fait de la constitution, d'abolir le Sénat sans l'accord des provinces. C'est pour cela que le bluff du premier ministre n'impressionnait pas.

Quel sénateur consacrerait du temps à envisager des amendements pour améliorer une mesure législative? Pourquoi même perdre son temps à lire ces mesures, puisqu'il n'y aurait pratiquement aucune chance que l'amendement soit accepté et que des changements soient apportés par la Chambre des communes? Quel ministre continuerait à comparaître devant le Sénat, sachant qu'il suffit d'attendre que le délai expire? Pourquoi un ministre irait-il défendre et expliquer son projet de loi devant les sénateurs?

M. Crosbie: Par respect pour eux.

M. Turner (Vancouver Quadra): J'en doute, et le ministre aussi. Je sais que le ministre a beaucoup de sympathie pour le Sénat, en particulier pour les trois sièges vacants.

M. Crosbie: Dont un pour Terre-Neuve.

M. Turner (Vancouver Quadra): Pourquoi le ministre s'embêterait-il à se présenter devant le Sénat? Il suffirait que lui et ses collègues attendent 45 jours et le projet deviendrait loi.

La modification contenue dans la résolution aurait une autre conséquence immédiate pour le Parlement. Partant du principe que ce qui peut arriver arrive nécessairement, si l'on donne au Sénat un veto suspensif de 30 jours pour les projets de loi financiers et de 45 jours pour les autres projets de loi, le Sénat, qui aurait le droit constitutionnel absolu de prendre ce temps là, prendrait l'habitude d'imposer ces délais à tous les projets de loi. Je ne suis pas persuadé que le premier ministre et le ministre de la Justice aient mûrement réfléchi là-dessus.

Il convient de noter que le projet de loi C-11, portant sur le pouvoir d'emprunt n'a été étudié que 37 jours au Sénat. Il y a été étudié du 22 janvier au 27 février, soit une semaine de plus que la période réservée au veto suspensif. L'avis de motion actuellement envisagé prévoit une période de temps sensiblement plus courte que la période réservée au veto suspensif, qui est de 45 jours, pour les mesures autres que les projets de loi de finances.

Dans sa hâte d'attaquer et d'affaiblir le Sénat, le gouvernement affirme maintenant que celui-ci devrait avoir un veto suspensif de 30 jours. Il prétend que la chose s'impose absolument et que nous devons obtenir l'assentiment de tous les premiers ministres provinciaux, mettre de côté la question des emplois, des pensionnés, du budget et des questions économiques et nous attaquer immédiatement à la réforme du Sénat au sujet de laquelle l'avis de motion se montre si peu satisfaisant, tout cela parce que le Sénat a retenu le projet de loi C-11 non pas 365 jours, ni 180 jours ni même 45 mais bien 37 jours. C'est précisément sept jours de plus que la période de temps constitutionnellement garantie dans le veto suspensif pour les projets de loi de finances. En somme, nous nous engagerons dans tout le processus de la modification constitutionnelle parce que le gouvernement a dû attendre sept jours pour obtenir gain de cause à propos d'un projet de loi. Je trouve cela pathétique.

En réduisant les pouvoirs du Sénat sur tous les projets de loi à un veto suspensif, un gouvernement pourra prolonger son existence indéfiniment dans certaines circonstances. Aux termes de la Loi sur les mesures de guerre de 1914, une proclamation du gouverneur en conseil...

M. Crosbie: Quelles sornettes allez-vous sortir là?

M. Turner (Vancouver Quadra): Le ministre n'a même pas examiné ces questions de façon approfondie dans sa hâte intempestive de faire sa marque, d'exécuter les ordres du premier ministre et de se venger de certains de ses collègues de la région atlantique.

M. Crosbie: A qui avez-vous demandé un avis juridique, à Nunziata? Est-il votre spécialiste en droit constitutionnel?

M. Nunziata: Je suis un peu plus futé que vos fils.

M. Turner (Vancouver Quadra): Du calme.

M. Nunziata: Vous savez, John, j'ai réussi mes examens de droit du premier coup.

M. Crosbie: Je suis étonné que vous ayez réussi à paraître au grand jour.

M. Turner (Vancouver Quadra): Vous n'êtes pas encore vraiment habitué au grand jour non plus.